

## CARACTÉRISTIQUES

**Assureur :** La Citadelle

**Type d'assurance :** Assurance accidents à participation volontaire

**Admissibilité :**

- Le cabinet doit être membre du RCCAQ et adhérer au régime d'assurance collective
- Les salariés doivent avoir moins de 70 ans

### **Complétez votre protection financière**

Ce régime d'assurance contre les accidents est le complément idéal à votre assurance-vie et/ou à votre assurance collective. Le contrat prévoit le versement d'une somme forfaitaire en cas de décès ou de perte d'usage d'un ou plusieurs membres à la suite d'un accident. Cette somme peut servir, par exemple, à compenser une perte de revenus, régler une hypothèque ou adapter la résidence.

L'assurance propose un capital assuré entre 25 000 \$ et 500 000 \$ par unité de 25 000 \$.

### **Soyez protégé 24h/24**

L'assurance vous protège contre tout accident entraînant le décès, la mutilation, la paralysie, la perte de l'usage d'un membre, la perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe, n'importe où dans le monde, 24 heures sur 24, que vous soyez au travail ou non.

### **Vos personnes à charge peuvent bénéficier de la protection**

Vous pouvez choisir pour vous-même, un capital assuré entre 25 000 \$ et 500 000 \$ par unité de 25 000 \$. En optant pour la protection familiale, votre conjoint et vos enfants admissibles seront automatiquement assurés pour les montants suivants :

Conjoint : 50% du montant que vous avez choisi, si vous avez des enfants  
60% de ce montant si vous n'avez pas d'enfants

Enfants : 10% du montant que vous avez choisi, si vous avez un conjoint  
20% de ce montant si vous n'avez pas de conjoint

---

## De solides garanties

---

Le contrat inclut une vingtaine de garanties dont les suivantes :

### 1-Prestations en cas de perte accidentelle :

#### *Perte*

Vie, vue complète d'un œil, parole :	Capital assuré
Ouïe d'une oreille :	50% du capital assuré
Tous les orteils d'un pied :	25% du capital assuré

#### *Perte ou perte de l'usage*

Un bras, une jambe, une main, un pied	Capital assuré
Le pouce et l'index ou au moins 4 doigts d'une main	33,33% su capital assuré

#### *Paralysie totale*

Quadriplégie, paraplégie, hémiplegie	200% du capital assuré
--------------------------------------	------------------------

### 2-Indemnité de rapatriement

En cas de décès accidentel à plus de 50 km de votre domicile, une indemnité maximale de 10 000 \$ sera versée en compensation des frais de rapatriement de la dépouille.

### 3-Prestations d'études

Si vous avez opté pour une protection familiale, l'assureur pourrait payer, suite à votre décès accidentel, des prestations d'études pour vos enfants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement post-secondaire et ce, pendant un maximum de 4 années consécutives. La prestation est limitée à un maximum de 5% de votre capital assuré jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

### 4-Frais de garde des enfants

Si vous avez opté pour une protection familiale, l'assureur pourrait payer, suite à votre décès accidentel, des prestations pour vos enfants de moins de 13 ans inscrits dans une garderie de jour autorisée et ce, pendant un maximum de 4 années consécutives. La prestation est limitée à un maximum de 5% de votre capital assuré jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

### 5-Réadaptation professionnelle

En cas de perte accidentelle entraînant le versement de prestations, cette garantie couvre pendant 3 ans et jusqu'à concurrence de 10 000 \$, les frais raisonnables et nécessaires que vous devez engager pour obtenir une formation particulière afin d'exercer un emploi différent.

## Pour adhérer

---

*Si vous êtes employé :*

- Votre employeur doit participer au régime d'assurance collective du RCCAQ
- Demandez votre livret et votre fiche d'adhésion à la personne responsable de l'assurance collective dans votre cabinet
- Remettez-lui après l'avoir rempli

*Si vous êtes employeur :*

- Vous devez participer au régime d'assurance collective du RCCAQ
- Si vous ne l'avez pas déjà reçue, demandez votre trousse de mise en vigueur au Groupe Vigilis

En tout temps, vous pouvez obtenir l'aide de nos spécialistes.

Pour plus d'information, communiquez avec le gestionnaire du régime :



**Votre partenaire de choix en assurance et placements**

2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 200, Laval QC H7T 2S3

☎ 450 682-5218 | 1 888 682-5218 ☎ 450 682-8299 | 1 888 682-8299

info@vigilis.ca

[www.vigilis.ca/rccaq](http://www.vigilis.ca/rccaq)

*Gestionnaire des régimes d'assurance à l'intention des membres*